



JEUX OLYMPIQUES 2020 PROCÉDURE INTERNE DE NOMINATIONS (PIN)

Cette version de la procédure de nomination interne (PNI) de Water Polo Canada a été approuvée le 2 juillet 2020 et remplace la version de la PNI approuvée le 12 décembre 2019 et toute autre version précédente de cette PNI en ce qui concerne les Jeux olympiques de Tokyo

Water Polo Canada suit attentivement l'évolution du coronavirus à l'échelle mondiale et nationale, notamment relativement aux répercussions sur l'obtention de places de quota pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020 et/ou la nomination au pays des athlètes en vue des Jeux olympiques de Tokyo 2020. À moins que cela soit autrement requis par des circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux répercussions du coronavirus, Water Polo Canada respectera ces procédures internes de nomination, telles que rédigées.

Cependant, des situations liées à la pandémie de coronavirus pourraient se présenter et exiger que cette procédure interne de nomination soit modifiée. Toute modification sera faite rapidement et aussi souvent que cela est requis par les développements qui touchent directement la procédure interne de nomination. Dans ces circonstances, toute modification sera communiquée à toutes les personnes concernées aussi tôt que possible.

De plus, des situations pourraient survenir qui ne permettent pas la modification de cette procédure interne de nomination ou l'application de cette procédure comme indiqué en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles ou imprévues. Dans de telles situations, toute décision, notamment les décisions liées à la nomination seront prises par la/les personne(s) détenant un pouvoir décisionnel, tel qu'énoncé dans cette procédure interne de nomination, en consultation avec la/les personnes ou le(s) comité(s) pertinent(e)(s) (le cas échéant) et conformément aux objectifs de performance énoncés et à la philosophie et à l'approche de sélection, tels qu'énoncés aux présentes. S'il est nécessaire, de prendre une décision de cette façon Water Polo Canada communiquera avec toutes les personnes concernées dans les meilleurs délais.

Introduction

Le principal objectif haute performance des équipes masculine et féminine de water-polo est de compétitionner lors des Jeux de la XXXII Olympiade qui se tiendront à Tokyo, au Japon en 2021. Une fois qualifié, Water Polo Canada (WPC) présentera l'équipe la plus compétitive possible à un moment donné, dans la poursuite du meilleur résultat Olympique pour chacun des programmes tout en définissant une culture d'excellence dans l'atteinte d'un podium aux Olympiques de 2021.

Ce document décrit le processus qui sera utilisé par Water Polo Canada pour identifier les athlètes

admissibles à participer aux Jeux olympiques de 2020 et établit les critères qui seront appliqués pour la sélection des membres de cette équipe.

Pouvoir décisionnel

Le Comité olympique canadien (COC) confie à Water Polo Canada le mandat d'élaborer la procédure interne de nomination (PIN) des athlètes et du personnel qui feront l'objet d'une nomination auprès du COC pour les Jeux olympiques de 2020.

Le directeur de haute performance (DHP) de Water Polo Canada est l'autorité de dernière instance responsable d'élaborer et d'approuver le processus de sélection pour l'équipe qui fera l'objet d'une nomination auprès du COC pour les Jeux olympiques de 2020.

Les entraîneurs-chefs des équipes nationales masculine et féminine de water-polo auront le pouvoir décisionnel final quant à la sélection des athlètes de leur formation respective pour l'équipe qui représentera le Canada aux Jeux olympiques de 2020.

Les décisions quant à la sélection des athlètes pourront être prises en consultation avec le personnel des équipes nationales, y compris, entre autres, les entraîneurs adjoints, le personnel médical, le personnel de l'équipe de soutien intégrée (ESI), les dépisteurs et les évaluateurs au choix Water Polo Canada.

Système de qualification – Jeux de la XXXII Olympiade – Tokyo 2020

Seuls les comités olympiques nationaux dont la fédération aquatique nationale est un membre de la Fédération Internationale de Natation (FINA) peuvent inscrire des athlètes à la compétition de water-polo des Jeux olympiques. Le système de qualification tel que stipulé par le CIO et par la FINA est disponible dans Annexe A.

Conditions d'admissibilité

Afin d'être admissible à une sélection au sein de l'Équipe Olympique Canadienne, un athlète doit :

- Être membre en règle de Water Polo Canada
- Être citoyen canadien selon la Règle 41 de la Charte Olympique. Tout concurrent à la XXXII Olympiade, Tokyo 2020 doit être ressortissant du pays du CNO qui l'inscrit.
- Détenir un passeport canadien valide qui n'expire pas pour une période de 6 mois après ces Jeux (le ou avant le 31 décembre 2021).
- Avoir signé et soumis l'Entente de l'athlète du COC et le formulaire de conditions de participation aux Jeux Olympiques au plus tard le 1^{er} juin 2021.

Notez que les critères d'admissibilité de Water Polo Canada sont cohérents aux critères du CIO et de la FINA. En cas de conflit, la version originale du système de qualification du CIO et de la FINA prévaudra. Si jamais le CIO et la FINA modifie ses critères de sélection et d'admissibilité, Water Polo Canada sera lié par ces modifications et en avisera les membres dans les plus brefs délais.

Critères et processus de sélection des athlètes

Sélection du bassin des athlètes

Le bassin d'athlètes comprendra tout athlète admissible à représenter le Canada aux Jeux olympiques 2020 (voir les *Conditions d'admissibilité* ci-dessus) ayant démontré le potentiel d'obtenir une position au sein de l'équipe des Jeux Olympiques de Water Polo Canada. L'athlète doit vivre et s'entraîner selon le programme de centralisation senior approuvé de Water Polo Canada depuis le 30 septembre 2020 (ou à peu près), incluant tous les athlètes participant à un programme en Ligue professionnelle ou NCAA, approuvés par WPC.

Des changements au bassin d'athlètes peuvent être apportés à la discrétion de l'entraîneur-chef de chacune des équipes masculine et féminine. Dans de tel cas, la centralisation sera nécessaire pour tous les athlètes nommés au sein du bassin d'athlètes.

Les facteurs qui seront pris en compte pour la constitution du bassin d'athlètes comprennent :

- Résultats antérieurs et actuels en compétition internationale
- Résultats antérieurs et actuels autres qu'en compétition internationale (c.-à-d. système de clubs canadiens, ligue des Championnats Canadiens, université/collège (NCAA), centre national d'entraînement, ligue de haute performance ou professionnelle etc.)
- Habiletés techniques
- Habiletés tactiques
- Aptitude physique
- Aptitude mentale
- Respect du Protocole d'Entente de l'athlète et du Code de Conduite WPC

Water Polo Canada publiera le bassin d'athlètes avant le 1^{er} décembre 2020.

Sélection de l'équipe des Jeux Olympiques de Water Polo Canada

Une fois le bassin d'athlètes constitué (individus sélectionnés pour les programmes centralisés du centre national d'entraînement), les équipes finales seront sélectionnées pour les compétitions spécifiques allant jusqu'aux Jeux Olympiques incluant ceux-ci. Bien que certains critères objectifs seront considérés pour la sélection des équipes, le principal critère de sélection sera subjectif. Les facteurs suivants seront considérés avec tout autre facteur qui, à la discrétion absolue de l'entraîneur-chef de l'équipe nationale, sera considéré comme étant pertinent. Les éléments subjectifs liés à la sélection des joueurs comprendront, entre autres :

- Les exigences selon les positions (tant pour les partants que pour les réservistes),
- Les exigences en matière de compétition (c.-à-d. adversaires, lieu, etc.),
- La dynamique de l'équipe,
- L'attitude,
- La capacité de leadership,
- La force mentale, et
- D'autres considérations similaires

L'évaluation de ces éléments se fera dans le cadre d'un processus continu à partir de l'identification du bassin d'athlètes jusqu'à la date de sélection pour les Jeux olympiques.

Il incombe à l'entraîneur-chef de sélectionner la meilleure équipe possible pour chaque compétition individuelle. Pour s'acquitter de cette responsabilité, l'entraîneur-chef jouira d'un niveau élevé de discrétion et de souplesse. Il se peut, étant donné les critères de sélection, que les meilleurs athlètes individuels ne soient pas sélectionnés.

Bien que les sélections aux événements précédant les Jeux olympiques 2020 seront prises en compte pour la sélection finale de l'équipe des Jeux olympiques 2020, tous les critères objectifs et subjectifs seront revus par l'entraîneur-chef afin de sélectionner la meilleure équipe pour la compétition.

Calendrier

- **Septembre 2020 - juillet 2021** – Équipes centralisées aux centres nationaux d'entraînement, événements d'entraînement commun avec d'autres pays, compétitions internationales.
- 26 juillet au 11 août 2019 – Jeux Panaméricains de Lima 2019 (Qualification continentale olympique pour les Amériques).
- 1er décembre 2020 – Établissement du bassin d'athlètes pour Tokyo 2020
- **15 au 21 février 2021 – Tournoi de Qualification Olympique Masculine Rotterdam, Pays-Bas**
- Au plus tard le **30 juin 2021** – Nomination des équipes masculine et féminine de Water Polo Canada auprès du Comité olympique canadien
- **23 juillet au 8 août 2021** – XXXII Olympiade, Tokyo 2020.

Retranchement du bassin d'athlètes ou d'une équipe

En plus de la sélection des athlètes, l'entraîneur-chef aura aussi le pouvoir final de décision quant au retranchement d'un athlète du bassin d'athlètes et/ou de l'équipe. Les raisons du retranchement peuvent inclure notamment :

- Incapacité de maintenir des normes élevées d'entraînement
- Incapacité de répondre aux attentes quant au rendement en compétition
- Incapacité de jouer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'une autre raison médicale telle que déterminée par les membres du personnel médical de l'équipe nationale (voir Aptitude à concourir ci-dessous)
- Violation des règles de l'équipe
- Comportement qui nuit à l'équipe canadienne et/ou à l'image de Water Polo Canada, du programme de l'équipe nationale
Tout comportement nécessitant des réprimandes conformément au [Code de conduite de Water Polo Canada](#).

Appels

En raison de l'urgence des appels pour les Jeux Olympiques, les appels doivent être adressés directement au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).

Confirmation des inscriptions et dates limites pour les changements de formation (y compris les remplacements tardifs)

L'équipe sera nommée auprès du Comité olympique canadien au plus tard le 30 juin 2021.

Des modifications à la liste finale de 12 athlètes et de 1 athlète provisoire (Ap) peuvent être autorisées jusqu'à la réunion technique, mais toutes les substitutions après que les candidatures aient été soumises au COC (30 juin 2021) seront également soumises aux règlements et aux procédures COC, au CIO et à la FINA. Aucune modification n'est autorisée après la réunion technique pour une raison quelconque.

Il incombera également au directeur de l'équipe de confirmer la liste finale des treize (13) athlètes aux organisateurs de l'événement et au Comité technique de water-polo de la FINA à la réunion technique.

Aptitude à concourir

Le personnel médical des équipes nationales masculine et féminine (physiothérapeute et/ou médecin), en consultation avec l'entraîneur-chef de chaque équipe respective, sera responsable d'évaluer l'aptitude à concourir eu égard aux blessures ou maladies durant les Jeux et durant la période précédant les Jeux. Sur une base régulière, tous les membres de l'équipe seront évalués par le personnel médical de l'équipe et devront remplir les questionnaires médicaux pertinents.

Si un athlète est jugé inapte à participer à la compétition, il pourra être remplacé par un joueur substitut à la discrétion de l'entraîneur-chef.

Avant les Jeux, tous les athlètes du bassin d'athlètes doivent communiquer toute blessure ou maladie à l'entraîneur-chef et/ou au gérant de l'équipe avant la sélection de la formation finale. Une blessure ou une maladie qui survient après la sélection de l'équipe, mais avant le départ pour les Jeux, doit être communiquée immédiatement à l'entraîneur-chef et/ou au gérant de l'équipe pour qu'un joueur substitut puisse être sélectionné, au besoin.

Un athlète blessé peut être choisi au sein de la formation finale pour les Jeux olympiques si l'entraîneur-chef, en consultation avec le personnel médical, est d'avis raisonnable que l'athlète pourra revenir à la compétition pendant l'événement et aider l'équipe à atteindre ses objectifs.

Substituts

L'entraîneur-chef a la responsabilité de choisir les athlètes qui seront nommés comme substituts au cas où il serait nécessaire de remplacer un athlète nommé au sein de la formation finale. Tous les athlètes qui forment le bassin d'athlètes de cette équipe pourront être considérés par l'entraîneur-chef comme des substituts éventuels.

Annonces

L'annonce d'une procédure interne de nomination pour l'équipe de Water Polo Canada des Jeux Olympiques sera rendue disponible sur notre site Web (www.waterpolo.ca) avant le 1^{er} novembre 2020.

Modifications et circonstances imprévues

Aucun changement à la procédure interne de nomination ne se fera sans l'approbation du DHP de Water Polo Canada et du Comité olympique canadien. Tout changement sera communiqué sur le site Web de Water Polo Canada.

En cas de circonstances imprévues hors du contrôle de Water Polo Canada qui empêchent l'entraîneur-chef de mettre en œuvre de façon équitable cette procédure interne de nomination telle que rédigée, l'entraîneur-chef fournira sa recommandation au DHP, qui aura l'entière discrétion de résoudre la situation selon son bon jugement, en tenant compte des facteurs et circonstances qu'il estimera pertinents. Toute modification à la procédure interne de nomination doit être conforme aux directives du Comité olympique canadien en ce qui concerne les restrictions sur les modifications.

Sélection d'un entraîneur et du personnel d'entraînement

L'attribution de tous les postes d'entraîneur-chef des équipes nationales masculine et féminine de water-polo relève du DHP de Water Polo Canada. Ainsi, les entraîneurs-chefs des équipes nationales masculine et féminine de water-polo sont aussi nommés entraîneurs-chefs pour les Jeux olympiques de 2020.

Chaque entraîneur-chef aura la responsabilité de choisir son personnel d'entraînement et son personnel non technique y compris entraîneurs adjoints, gérant, physiothérapeute, massothérapeute, médecin, spécialiste en TI, etc., et de présenter ses choix au DHP de Water Polo Canada pour approbation finale conformément à l'allocation d'accréditation fournie par le COC.

Tout le personnel devra être sélectionné au plus tard le **31 mai 2021** et la sélection peut faire l'objet de modifications à la discrétion de l'entraîneur-chef et du DHP.

**INTERNATIONAL SWIMMING FEDERATION (FINA)****Water Polo****A. EVENTS (2)**

Men's Event (1)	Women's Event (1)
12-team tournament	10-team tournament

B. ATHLETES QUOTA**1. Total Quota for Water Polo:**

	Qualification Places	Host Country Places	Total
Men	132 + 11 (11 teams)	12 + 1 (1 team)	144 + 12 (12 teams)
Women	108 + 9 (9 teams)	12 + 1 (1 team)	120 + 10 (10 teams)
Total	240 + 20 (20 teams)	24 + 2 (2 teams)	264 + 22 (22 teams)

2. Maximum Number of Athletes per NOC:

	Quota per NOC
Men	12 + 1 (1 team)
Women	12 + 1 (1 team)
Total	24 + 2 (2 teams)

3. Type of Allocation of Quota Places:

The quota place is allocated to the NOC.

C. ATHLETE ELIGIBILITY

All athletes must comply with the provisions of the Olympic Charter currently in force, including but not limited to, Rule 41 (Nationality of Competitors) and Rule 43 (World Anti-Doping Code and the Olympic Movement Code on the Prevention of Manipulation of Competitions). Only those athletes who comply with the Olympic Charter may participate in the Olympic Games Tokyo 2020.



QUALIFICATION SYSTEM – GAMES OF THE XXXII OLYMPIAD – TOKYO 2020

Additional IF Eligibility Criteria:

Only the athletes who are eligible to participate at the official FINA Competitions, in accordance with the [FINA Rules GR 2.5](#), are entitled to participate in the Olympic Games Tokyo 2020.

D. QUALIFICATION PATHWAY

QUALIFICATION PLACES

The qualification events are listed in chronological order of qualification.

MEN

Number of Team Quota Places	Qualification Events
1 place (12+1 athletes)	2019 World League The highest placed NOC from the 2019 World League will obtain a quota place. (<i>FINA Rule BL 9.3.10.1.2</i>)
2 places (24+2 athletes)	18th FINA World Championships – Gwangju 2019 The two (2) highest placed NOCs from the 2019 World Championships will each obtain one (1) quota place. If any one of these two (2) NOCs has already qualified from the 2019 World League (BL 9.3.10.1.2), the next highest placed NOC from the 2019 World Championships will obtain one (1) quota place. (<i>FINA Rule BL 9.3.10.1.3</i>)
1 place (12+1 athletes)	Host Country The Host Country NOC will automatically obtain a quota place. (<i>FINA Rule BL 9.3.10.1.4</i>)
5 places (60+5 athletes)	Continental Championships The highest placed NOC in each of the five (5) Continental Championships will each obtain one (1) quota place. Should any of these NOCs have already obtained a quota place at the 2019 World League (BL 9.3.10.1.2) or at the 2019 World Championships (BL 9.3.10.1.3), then the next highest placed NOC from the respective Continental Championships will obtain a quota place. (<i>FINA Rule BL 9.3.10.1.5</i>) Should any of the Continental Championships not take place, a play-off match between the top two (2) teams from the respective continent will be organised to determine which NOC would represent the specific Continent. Should there be only one (1) representative from a specific continent, this NOC will obtain a quota place.



QUALIFICATION SYSTEM – GAMES OF THE XXXII OLYMPIAD – TOKYO 2020

3 places (36+3 athletes)	Olympic Games Qualification Tournament 2021 The three (3) highest placed NOCs at the Olympic Games Qualification Tournament will each obtain one (1) quota place. The teams that are eligible to take part in the qualification tournament is specified in <i>(FINA Rule BL 9.3.10.1.6)</i>
------------------------------------	---

WOMEN

Number of Team Quota Places	Qualification Events
1 place (12+1 athletes)	2019 World League The highest placed NOC/NF from the Women's Water Polo World League 2019 will obtain a quota place. <i>(FINA BL 9.3.10.3.2)</i>
1 place (12+1 athletes)	18th FINA World Championships 2019 – Gwangju (KOR) The highest placed team from the women's competition at the 18 th FINA World Championships 2019 will obtain a quota place. If this team has already qualified from the 2019 World League, the next highest placed team from the World Championships qualifies. <i>(FINA BL 9.3.10.3.3)</i>
1 place (12+1 athletes)	Host Country The Host Country NOC will automatically obtain a quota place. <i>(FINA Rule BL 9.3.10.3.4)</i>
5 places (60+5 athletes)	Continental Championships/Host Country The highest placed NOC in each of the five (5) Continental Championships will each obtain a quota place. If the NOC is already qualified at the preceding year's World League (BL 9.3.10.3.2), or at the preceding FINA World Championships (BL 9.3.10.3.3), then the next highest placed team from the respective Continental Championships will qualify. <i>(FINA Rule BL 9.3.10.3.5)</i> Should any of the Continental Championships not take place, a play-off match between the top two (2) teams from the respective continent will be organised to determine which NOC would represent the specific Continent. Should there only be one representative from a specific continent, this NOC will obtain a quota place.
2 places (24+2 athletes)	Olympic Games Qualification Tournament 2021 The two (2) highest placed NOCs at the Olympic Games Qualification Tournament will each obtain a quota place. The teams that are eligible to take part in the qualification tournament is specified in <i>FINA Rule BL 9.3.10.3.6.</i>



QUALIFICATION SYSTEM – GAMES OF THE XXXII OLYMPIAD – TOKYO 2020

HOST COUNTRY PLACES

The Host Country is guaranteed one (1) team quota place per gender.

E. CONFIRMATION PROCESS FOR QUOTA PLACES

CONFIRMATION OF QUALIFICATION PLACES

Following each qualification event, FINA will publish the results on its website (<http://www.fina.org/>) and inform the respective NOCs of their allocated quota places.

The NOCs will then have 21 days to confirm if they wish to use these quota places, as detailed in paragraph **G. Qualification Timeline**.

CONFIRMATION OF HOST COUNTRY PLACES

The Host NOC has to confirm the use of the allocated quota places to FINA two (2) weeks after the end of the qualification tournament.

F. REALLOCATION OF UNUSED QUOTA PLACES

REALLOCATION OF UNUSED QUALIFICATION PLACES

Any unused quota places will be reallocated to the next highest placed NOCs according to the ranking of the Men's Olympic Games Qualification Tournament (FINA Rule BL 9.3.10.1.7) or the Women's Olympic Games Qualification Tournament (FINA Rule BL 9.3.10.3.7), as applicable.

REALLOCATION OF UNUSED HOST COUNTRY PLACES

Any unused Host Country quota place will be reallocated to the next highest ranked NOC, not yet qualified, according to the ranking of the Continental Championships (for Asia).

G. GENERAL PRINCIPLES REGARDING THE USE OF AP ALTERNATE ATHLETES

AP ALTERNATE ATHLETES

Ap alternate athletes are non-competing athletes, and are not included within the athlete's quota as described in Paragraph **B. Athletes Quota**. More detailed information about entitlements and quotas can be found in the '*Accreditation at the Olympic Games – Users Guide*'. Ap alternate athletes can only become competing athletes as per the conditions outlined in the '*IOC/Tokyo 2020 Late Athlete Replacement policy*'.



QUALIFICATION SYSTEM – GAMES OF THE XXXII OLYMPIAD – TOKYO 2020

Eligibility:

Ap alternate athletes must comply with the same eligibility rules as competing athletes as described in above paragraph **C. Athlete Eligibility**.

Quota:

Each qualified team is entitled to 1 (one) Ap alternate athlete.

H. QUALIFICATION TIMELINE

Date	Milestone
June 2019	2019 FINA Water Polo World League
12-28 July 2019	2019 FINA World Championships, Gwangju (KOR)
July 26-August 11, 2019	Americas – 2019 Pan Am Games, (Lima, PER)
12-26 January 2020	Europe – European Championships, (Budapest, HUN)
12-16 February 2020	Asia – Qualification Tournament, (Nur Sultan, KAZ) <i>The event was cancelled due to the pandemic. The Asian Games 2018 in Jakarta, on-field results were taken to allocate the quotas.</i>
17 February 2020	Continental Associations to inform FINA about the Continental place and the teams at the Qualification Tournament Oceania/Africa – Continental Selections
17-24 January 2021	Women's Olympic Games Qualification Tournament (Trieste, ITA)
14-21 February 2021	Men's Olympic Games Qualification Tournament (Rotterdam, NED)
1 March 2021	FINA to inform NOCs/NFs of their allocated quota places
21 March 2021	NOCs to confirm use of allocated quota places to FINA
31 March 2021	FINA to reallocate all unused quota places
5 July 2021	Tokyo 2020 Sport Entries deadline
23 July – 8 August 2021	Olympic Games Tokyo 2020